

■ Obligations de débroussaillage

Débroussailler, c'est une nécessité

● pour protéger votre famille, votre maison, faciliter et sécuriser le travail des pompiers,

● pour limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.

Débroussailler, c'est une obligation dans et à moins de 200 m d'un espace naturel combustible

● si votre terrain est situé en zone U (urbaine) d'un POS ou d'un PLU, qu'il soit bâti ou non,

● si votre terrain est situé en zone non-urbaine et qu'il est bâti.

Sanctions encourues

● jusqu'à 1 500 € d'amende

● jusqu'à 30 € du m² de la surface soumise à l'obligation

● jusqu'à 5 000 € de franchise supplémentaire imputée par l'assurance en cas de dommage

Allier l'esthétique à la sécurité

● nettoyez votre terrain, c'est aussi donner de la valeur à votre propriété. Un débroussaillage correctement effectué crée un impact paysager positif.

● profitez de ces travaux pour créer un nouveau cadre environnemental en dégagant certaines perspectives, en mettant en valeur des bosquets particulièrement esthétiques.



Vous êtes témoin d'un départ d'incendie

● Appelez les sapeurs-pompiers en composant le **18** ou le **112**

● Précisez le lieu exact du feu, son importance et la nature de la végétation qui brûle

● Dites s'il y a des personnes ou des habitations menacées

● Attendez la validation des pompiers avant de raccrocher.

Si vous voyez le feu arriver sur votre maison, calfeutrez-vous sauf si un ordre d'évacuation est donné.